

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 janvier 2022 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, sans public.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Louis Dupuis et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**À 20 h 01, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absente : madame Virginie Lupan, conseillère.**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 12 janvier 2022 ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**No 7427-01-22**

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ en 2021
- 5.3 Dépôt du rapport d'application du Règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle
- 5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 5.5 Cession d'une parcelle de terrain sur le chemin des Libellules
- 5.6 Autorisation de gestion du dossier clicSÉCUR – Entreprise de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 516-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es

**6. Travaux publics et voirie**

- 6.1 Compte rendu du comité sur le plan quinquennal des chemins
- 6.2 Compte rendu du comité de travail sur les bâtiments municipaux
- 6.3 Mandat visant la soumission d'une demande au MELCC
- 6.4 Octroi de mandat – Services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.5 Octroi de mandat – Gestion de projet

**7. Loisirs, culture et vie communautaire – sans objet**

**8. Urbanisme**

- 8.1 Avis de motion visant la modification des dispositions sur le stationnement du Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1004-06-2022 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004
- 8.3 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 763 902 du cadastre du Québec

**9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Entérinement d'embauche d'un pompier temps partiel

**10. Environnement**

- 10.1 Nominations au sein du comité consultatif en environnement

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

11. Divers
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**No 7428-01-22**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 13 décembre 2021.

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par madame Caroline Desrosiers, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7429-01-22**  
Comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 décembre 2021 pour un montant de 247 366.16 \$ - chèques numéro 19589 à 19608, prélèvements bancaires numéro 2258 à 2271, 2277 à 2284 et les dépôts direct numéro 47 et 87 à 93.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 pour un montant de 258 113.73 \$ - chèques numéro 19609 à 19657, et les dépôts direct numéro 94 à 127.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ en 2021

La liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 est déposée au conseil.

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Dépôt du rapport d'application du Règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle

Le rapport d'application du règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle est déposé au conseil.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Virginie Lupan et Caroline Desrosiers, conseillères, de messieurs Jean Sébastien Vaillancourt, Louis Dupuis et Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que de madame Catherine Hamé, mairesse sont déposées au conseil.

**No 7430-01-22**  
Cession d'une parcelle de terrain sur le chemin des Libellules

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance ordinaire du 13 juillet 2020, la résolution 7048-07-20 qui autorisait la cession d'une portion de l'ancien lot 5 249 018 du cadastre du Québec, laquelle devait être considérée comme étant une partie de l'ancien cercle de virage du chemin des Libellules, faisant face au 40, chemin des Libellules;

ATTENDU QU'au terme d'une opération cadastrale, la portion à céder a été enregistrée comme le lot 6 401 734 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité aurait dû, à cette époque, préalablement à la cession, changer la vocation du lot;

ATTENDU QUE le lot 6 401 734 doit être transféré du domaine public vers le domaine privé de la Municipalité pour officialiser correctement la cession du lot;

ATTENDU QUE le lot n'est plus affecté à l'utilité publique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise le retrait du caractère de chemin public du lot 6 401 734 du cadastre du Québec, afin que le lot fasse partie du domaine privé de la Municipalité.

QUE le conseil municipal confirme la cession du lot 6 401 734 à la propriétaire du 40, chemin des Libellules.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de cession avec le propriétaire du 40, chemin des Libellules, présenté par l'Étude Major et Associés pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais soient à la charge de l'acquéreuse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

**No 7431-01-22**  
Autorisation de  
gestion du dossier  
ClicSÉQUR –  
Entreprise de la  
Municipalité de  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs  
NEQ : 8813427323

IL EST RÉSOLU QUE Gadbois, Jean-Philippe, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les membres du conseil de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Il est proposé par madame Caroline Desrosiers, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Avis de motion et  
dépôt du projet de  
Règlement  
numéro 516-2022  
édicte le code  
d'éthique et de  
déontologie des  
élus-es

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 516-2022 édicte le code d'éthique et de déontologie des élus.es.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 516-2022.

Compte rendu du  
comité sur le plan  
quinquennal des  
chemins

Un compte rendu du comité sur le plan quinquennal de chemins est fait.

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Compte rendu du comité de travail sur les bâtiments municipaux

Un compte rendu du comité de travail sur les bâtiments municipaux est fait.

**No 7432-01-22**  
Mandat visant la soumission d'une demande au MELCC

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater, pour les travaux de réfection des chemins Fournel et Filion, un ingénieur, une firme-conseil ou un représentant afin de soumettre une demande au MELCC et présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

ATTENDU QU'il faut confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Helen Morrison, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE monsieur Louis Adam et madame Isabelle Mireault, ingénieurs, au nom de la firme d'ingénierie Services EXP inc., soient autorisés à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE monsieur Louis Adam et madame Isabelle Mireault, ingénieurs, au nom de la firme d'ingénierie Services EXP inc., soient autorisés à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7433-01-22**  
Octroi de mandat – services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 propositions :

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
DEC ENVIRO	51 600 \$
FNX INNOV	52 985 \$
Groupe ABS	54 940 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Louis Dupuis, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'octroyer le contrat pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la firme DEC ENVIRO au prix de 51 600 \$ taxes en sus.

Le tout sous réserve de l'issue des travaux du comité sur le plan quinquennal des chemins et des investissements prévus au Programme triennal des immobilisations 2022-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7434-01-22**  
Octroi de mandat  
– gestion de projet

ATTENDU QUE le projet de réfection des chemins Filion et Fournel est un projet d'investissement majeur;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources pour prendre en charge la gestion de ce projet;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat pour la gestion du projet de réfection des chemins Filion et Fournel à taux horaire à la firme d'ingénieur Services EXP au prix de 18 000 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Avis de motion  
visant la  
modification des  
dispositions sur le  
stationnement du  
Règlement SQ-  
2019 concernant  
la circulation, le  
stationnement, la  
paix et le bon  
ordre

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller donne avis de motion visant la modification des dispositions sur le stationnement du Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1004-06-2022 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1004-06-2022 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 1004-06-2022.

**No 7435-01-22**  
Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 763 902 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 3 763 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Caroline Desrosiers, conseillère, appuyée par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 3 763 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4549 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivantes de la *Loi sur l'expropriation*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

**No 7436-01-22**  
Entérinement  
d'embauche d'un  
pompier temps  
partiel

ATTENDU la vacance d'un poste de pompier temps partiel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Helen Morrison, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Beauchamp à titre de pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 8 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7437-01-22**  
Nominations au  
sein du comité  
consultatif en  
environnement

ATTENDU la fin des mandats de madame Chloé Jamaty et de monsieur Martin Giroux à titre de membres du comité consultatif en environnement (CCE);

ATTENDU la démission de madame Jacinthe Laliberté, présidente du Comité consultatif en environnement, en date du 5 janvier 2022 ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Caroline Desrosiers, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer monsieur Joël Mercier ainsi que mesdames Julie Marc-Aurèle et Stéphanie Duchesne à titre de membres du CCE respectivement aux postes numéro 1, 2 et 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Divers

Sans objet.

Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 45

Fin : 20 h 49

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.

---

Catherine Hamé  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.